Al-Islam.org
Ahlul Bayt Digital Islamic Library Project
Published on *Al-Islam.org* (https://www.al-islam.org)

Conclusion et Récapitulation

1- Les hadîths sur les “Douze Califes” ne peuvent s'expliquer que par les hadiths sur les "Douze Imams"

On peut résumer l'ensemble des hadiths (et leurs variantes) cités par les sources de "l'Ecole des Kalifes" (sunnites) dans les trois hadiths suivants de Bukhârî, Muslim et Ahmad ibn Hanbal :

a- Selon al-Bukhârî (citant le témoignage de Jâbir Ibn Samrahq qui témoigne : «J’ai entendu le Prophète (P) dire: “Il y aura douze Amîrs..." et d’autres mots que je n’ai pas pu entendre. Mon père m’a informé alors qu’il avait dit “ils seront tous issus de Quraych”» 1

b- Selon “Sahîh Muslim”, le Prophète (P) a dit:

«La Religion se maintiendra jusqu’à l’arrivée de l’Heure ou jusqu’à ce que Douze Califes, issus tous de Quraych, vous eussent dirigés ».2

c- “Musnad Ahmad”, cite le témoignage suivant de Masrûq: «Nous étions assis chez ‘Abdullâh Ibn Mas‘ûd qui récitait le Coran. Un homme demanda alors à ce dernier: « Abû ‘Abdul-Rahmân! N’avez-vous jamais demandé au Messager d’Allah (P) combien de Califes vont régner sur cette Ummah?» ‘Abdullâh Ibn Mas‘ûd a répondu: «Personne, avant toi, ne m’a posé cette question depuis que je suis venu en Irak». Et d’ajouter: «Si! Nous l’avons posée au Messager d’Allah (P) et il y a répondu: “Douze, comme le nombre des Chefs (noqabâ’) de Banî Isrâ’îl ”».3

Il ressort de cette série de hadîths dont le contenu est admis unanimement par les sources sunnites et chî‘ites, ce qui suit:

1- Le nombre de “Calife ou d’Émirs ” qui ont la charge de la Umma (la Communauté musulmane) après la disparition du Prophète (P) et jusqu’à la fin des Temps, est douze et ils sont tous issus de Quraych.

Or, ceci est conforme à la croyance de l'Ecole d'Ahl-ul-Bayt (le Chî‘isme) qui veut que les seuls successeurs légitimes du Prophète (P) soient ses Douze Descendants, les Douze Imams d’Ahl-ul-Bayt (p), dont le douzième est l’Imam al-Mahdî, occulté et toujours vivant jusqu’à la Fin des Temps.

Certes, on peut objecter que l'expression "Emirs ou Califes" ne s'applique pas à la réalité des Douze Imams, lesquels, à l'exception de l'Imam 'Alî, n'ont pas accédé au pouvoir. Mais, la réfutation de cette objection est simple et évidente: le Prophète (P) a désigné par "Califes ou Emirs " ceux qui sont dignes de lui succéder ou qui méritent légitimement le pouvoir et sa succession, et non point ceux qui, à l'instar de Yazîd, Marwân ou Mu'âwiyah, ont transformé le Califat-Bien-Dirigé en monarchie héréditaire et qui au lieu de se plier aux exigences de la Charî'ah ont plié celle-ci aux caprices de leur règne et de leur pouvoir, comme l'a bien démontré, l'une des figures de proue du Sunnisme moderne, Abû-l-A'lâ al-Mawdûdî, dans son excellent livre "Al-Khilâfah wa-l-Mulk".4

Si les Imams d'Ahl-ul-Bayt ont été systématiquement écartés du pouvoir, ils n'ont pas moins exercé leur fonction de diriger spirituellement leurs adeptes, de transmettre les enseignements authentiques du Prophète (P), d'attirer l'attention de la Umma chaque fois que le pouvoir califal commettait une entorse évidente à la Charî'ah.

2- Ces douze Chefs sont désignés par Allah puisque le Hadîth les compare aux "Douze Chefs de Banî Isrâ'îl " choisis par la Volonté divine, comme l'affirme le Coran: «Allah a contracté une alliance avec les Banî Isrâ'îl et Nous avons suscité douze chefs parmi eux ».5

3- Les Hadîths précités impliquent la présence de l'un des douze à toutes les époques et tant que la Religion existe, et ce jusqu'a l'occurrence de l'Heure. En effet "Sahîh Muslim" rapporte, dans le même chapitre précité (note 72), un hadîth explicite à cet égard:

«Cette affaire (le califat ou la succession) demeurera au sein de Quraych même s'il ne restait dans le monde que deux personnes».

Or ceci est tout à fait conforme à la croyance du Chî'isme qui veut que le Douzième Imam, l'Imam al-Mahdî soit toujours vivant et qu'il réapparaisse forcément à la Fin des Temps pour remplir la terre de justice et d'équité, de même qu'elle aura été pleine d'injustice et de tyrannie, comme l'a annoncé le Noble Prophète (P).

Rappelons que les uléma sunnites, conne on l'a vu plus haut, ne se sont jamais accordés sur les noms des "Douze Califes " mentionnés dans les hadîths authentiques qu'ils rapportent eux-mêmes, au point que certains d'entre eux ont été obligés d'impliquer dans ce chiffre les noms de Mu'âwiyah, Marwân, 'Abdul-Malik et 'Omar Ibn 'Abdul-'Azîz pour compléter le quota de douze.6

Mais une telle interprétation des "Douze Califes " ne tient pas debout et ne concorde pas avec le texte du Hadîth, car elle couvre la période allant jusqu'à l'époque de 'Omar Ibn 'Abdul-'Aziz, alors que le Hadîth dit clairement que la Religion existera avec leur existence jusqu'à l'avènement de l'Heure.

Donc les hadîths de "Douze Califes" demeurent inexplicables tant qu'on ne les applique pas aux Douze Imams d'Ahl-ul-Bayt et la survie du dernier d'entre eux, l'Imam al-Mahdî. Car si on l'applique aux califes quraychites (Omayyades et Abbassides) qui se sont succédé effectivement au Pouvoir, on se

heurte au fait que leur nombre était plusieurs fois le double du chiffre de 12 indiqué dans les Hadîth concernés. De plus ils ont tous péri d'une part, et aucun d'entre eux n'a été désigné par la Volonté divine, selon l'unanimité des Musulmans.

Ecoutons ce que dit à cet égard le Traditionniste hanafite al-Qandûzî:

«Selon certains chercheurs (Mohaqqiqîn), les hadîths indiquent que les Califes après le Prophète (P) sont notoirement connus grâce aux nombreuses chaînes de transmission qui les ont rapportés. Et si l'on tient compte du temps, de l'univers et du lieu, on comprend de ces Hadîths qu'ils visent "les douze Imams, faisant partie de la Famille et de la Progéniture du Prophète (P)". Car on ne saurait les appliquer à ses Compagnons[7] qui ont accédé au califat, leur nombre étant inférieur à douze, ni aux rois omayyades, leur nombre étant supérieur à douze d'une part, et en raison de leur injustice flagrante - 'Omar Ibn 'Adul-'Aziz, mis à part - d'autre part; et enfin parce qu'ils ne sont pas issus de Banî Hâchim, alors que le Prophète (P), avait précisé: "Ils appartiendront tous aux Banî Hâchim", selon le récit de 'Abdul-Malek rapportant le témoignage de Jâber (...). On ne saurait les appliquer non plus aux rois abbassides, leur nombre étant là encore supérieur au chiffre fixé (...). Ce qui corrobore, cet avis (ce sont les douze Imams d'Ahl-ul-Bayt qui sont désignés par lesdits Hadîth), c'est Hadîth al-Thaqalayn».[8]

Rappelons enfin, et c'est très important, ce que son Eminence Mohammad Bâqer al-Sadr a souligné dans le livre 1 de son ouvrage, "Le Mahdi ou la Fin du Temps"[9] à savoir que le Hadîth du Prophète sur les Douze Califes, dans toutes ses variantes, avait été rapporté et enregistré dans les Corpus de hadîth (les Sihâh) chronologiquement avant que ne s'achève le cycle de douze Imams d'Ahl-ul-Bayt. Il n'est donc nullement le reflet d'une réalité vécue, mais plutôt l'expression d'une vérité divine annoncée par celui "qui ne prononce rien sous l'effet de la passion "[10] et qui ne fait que transmettre la Parole d'Allah, le Prophète (P), en affirmant: «Les Califes après moi seront au nombre de douze», afin que les gens qui ont le privilège d'être bien guidés constatent la concrétisation de cette vérité dans la réalité historique qui a commencé avec l'Imam 'Alî et qui se termine par l'accession de l'Imam al-Mahdî à l'Imamat, c'est-à-dire à la succession légitime du Noble Prophète. Telle est la seule application plausible et logique de ce Hadîth.

2- Les hadîths sur les "Douze Imams (p)" clarifient le contenu des hadîth sur les "Douze Califes"

Nous avons tenu, jusqu'ici, à reproduire, par souci d'objectivité, surtout les hadîths du Prophète (P), notoirement connus, largement diffusés et universellement admis sur les "Douze Califes", bien que ces hadîths, dans la version présentée, soient vagues et sujets à diverses interprétations, du moins lorsqu'on les juge sur les apparences. Nous allons présenter maintenant sur le même sujet, une série d'autres hadîths, plus explicites et plus précis, mais qui, bien qu'ils soient aussi authentiques et aussi incontestables que les précédents, sont peut-être moins connus et partiellement rapportés, pour des raisons politico-historiques évidentes auxquelles nous avons déjà fait allusion brièvement et que nous expliquerons plus en détail par la suite. Ces hadîths sont:

a)– Selon le Compagnon ‘Abdullâh Ibn ‘Abbas, cité par Sa‘îd Ibn Jubayr, cité par al–Juwînî dans “Farâ’id al–Samtayn”: « Le Prophète (P) a dit:

“Mes Successeurs (Kholafâ’î), et mes Héritiers présomptifs (awçiyâ’î), (qui seront) les Preuves d’Allah après moi, sont au nombre de douze: le premier d’entre eux est mon frère et le dernier est mon fils ”.

On lui a demandé alors:

– Messager d’Allah! Qui est donc ton frère?

– ‘Alî Ibn Abî Tâlib, a–t–il répondu.

– Et qui est ton fils?, lui a–t–on demandé encore.

– C’est al–Mahdî, lequel la (la terre) remplira d’équité et de justice après qu’elle aura été remplie de tyrannie et d’injustice, a–t–il répondu.11

Al–Juwayni12 citant toujours ‘Abdullâh ibn ‘Abbâs rapporte : le Messager de Dieu (P) a dit :

"Je suis le Maître des Prophètes et Ali ibn Abi Talib est le Maître des Successeurs et après moi mes successeurs (Héritiers présomptifs) seront douze, le premier d'entre eux est Ali ibn Abi Talib et le dernier d'entre eux est Al Mahdi."13

Al–Juwayni citant également un autre hadith de ‘Abdullâh ibn ‘Abbâs qui témoigne : le Messager de Dieu (P) a dit:

"[Certainement] mes Califes (Successeurs et Remplaçants) et mes Héritiers présomptifs et les Preuves de Dieu auprès de Ses créatures après moi sont douze. Le premier d'entre eux est mon frère et le dernier d'entre eux est mon fils."14

On lui a demandé : «Ô Messager de Dieu qui est votre frère?

Il a dit : "Ali ibn Abi Talib".

Alors ils ont demandé :"Et qui est votre fils ?"

Le Prophète (P) a répondu : "Al–Mahdi, celui qui remplira la terre de justice et d’équité après qu’elle aura été remplie d’injustice et de tyrannie. Et par celui qui m'a envoyé comme avertisseur et annonciateur de bonnes nouvelles, même s'il ne devait rester qu'un seul jour de la vie de ce monde, Dieu l'allongera jusqu'à l'avènement de mon fils Mahdi, puis il fera redescendre l’esprit de Dieu, Jésus–Christ [(p)] qui priera derrière lui (Mahdi). Alors il fera resplendir la terre de la Lumière de son Seigneur et son pouvoir s'étendra de l'est à l'ouest.”

Toujours Al–Juwayni rapporte d’après un autre hadith que le Messager de Dieu (p) a dit :

« Moi, Ali, Hasan et Husay, ainsi que neuf des descendants de Husayn sommes les purifiés et les infaillibles. »[15]

b)– Jâbir Ibn ‘Abdullâh témoigne que le Prophète (P) lui a dit:

« Jâbir! Mes héritiers présomptifs et les Imams des Musulmans après moi commencent par ‘Alî, puis al–Hassan, puis al–Hussain...».

Puis il a mentionné nommément les neuf descendants d’al–Hussain, à commencer par ‘Alî Ibn al–Hussain et en terminant par al–Mahdî Ibn (fils de) al–Hassan al–‘Askarî (p).[16]

c)– Selon al–Sadûq (décédé en l’an 381 H.) dans “Kamâl l–Dîn wa Tamâm al–Ni‘mah”, citant une chaîne de transmetteurs qui remonte à l’Imam Ja‘far al–Sâdiq (p) qui cite son père, citant ses prédécesseurs, les Imams d’Ahl–ul–Bayt (p), le Messager d’Allah (P) a dit:

«Jibrâ’îl (l’archange Gabriel) m’a informé que le Seigneur de la Puissance – que Sa Majesté soit Grande – avait dit: “Quiconque vient à savoir qu’il n’y a de Dieu que Moi Seul, que Mohammad est Mon Serviteur et Mon Messager, que ‘Alî Ibn Abî Tâlib est Mon Lieutenant, et que les Imams parmi ses descendants sont Mes Preuves, Je le ferai entrer dans Mon Paradis, par Ma Miséricorde, Je le sauverai de l’Enfer, par Mon Pardon... ».

Lorsque le Prophète (P) termina sa parole, Jâbir Ibn ‘Abdullâh al–Ançârî lui demanda:

– Quels sont les Imams parmi les descendants de ‘Alî Ibn Abî Tâlib?

Le Prophète répondit:

“Al–Hassan et al–Hussain, les deux Maîtres de la Jeunesse du Paradis, puis le Maître des adorateurs (Zayn al–‘ bidîn) de son époque, ‘Alî Ibn al–Hussain, puis Al–Bâqer Mohammad Ibn ‘Alî que tu rencontreras, ô Jâbir – et lorsque tu le rencontreras, transmets–lui mes salutations – puis Al–Sâdiq Ja‘far Ibn Mohammad, puis Al–Kâdhim Mûsâ Ibn Ja‘far, puis Al–Redhâ ‘Alî Ibn Mûsâ, puis Al–Taqî Mohammad Ibn ‘Alî, puis Al–Naqî ‘Alî Ibn Mohammad, puis Al–Zakî al–Hassan Ibn ‘Alî, puis son fils Al–Qâ’im Bi–l–Haq, le Mahdî de ma Umma, qui remplira la terre d’équité et de justice après qu’elle aura été remplie de tyrannie et d’injustice. Ceux–là sont, ô Jâbir, mes Successeurs (kholafâ’î), mes Héritiers présomptifs (awçiyâ’î), mes Fils (awlâdî) et ma Progéniture. Quiconque leur obéira m’aura obéi, et quiconque leur désobéira m’aura désobéi...”[17]».[18]

d)– Al–Qandûzî al–Hanafî rapporte dans “Yanâbî‘ al–Muwaddah, citant al–Khawârizmî “Kitâb al–Manâqib” d’al–Khawârizmî al– Hanafî, citant l’Imam al–Redhâ (p) qui cite la chaîne de transmission des Imams d’Ahl–ul–Bayt (p), un Hadîth du Prophète (P) qui mentionne nommément les douze Imams en commençant par Amîr al–Mo’minîn ‘Alî Ibn Abî Tâlib et en terminant par l’Imam al–Mahdî Ibn al–Hassan al–‘Askarî (p). Al–Qandûzî affirme que ce même Hadîth est rapporté par al–Juwînî al–Hamwînî al–Châfi‘î, auteur de “Farâ’id al–Sam tayn”.[19]

De même al-Qandûzî relate un autre hadîth du Prophète rapporté par deux chaînes de transmission remontant à Ibn ‘Abbâs, mentionnant également les noms des Douze Imams,[20] et un autre encore remontant à Jâbir Ibn ‘Abdullâh al-Ançârî.[21]

e)- Dans “Kifâyat al-Athar fî-l-Naç ‘Alâ-l-A’immah al-Ithnâ ‘Achar”, al-Khazzâz (l’un des uléma notoire du IVe siècle de l’Hégire) consacre tout son livre aux hadîths qui mentionnent les noms des Douze Imams (p).

Mais estimant qu’il n’est pas nécessaire de les reproduire ici, nous nous contentons d’extraire et de citer une partie de son introduction:

«Je commence par énumérer les Récits (Hadîths) qui mentionnent nommément les douze Imams (p) et qui sont rapportés par les Compagnons les plus connus du Prophète (P), tels que ‘Abdullâh Ibn ‘Abbâs, ‘Abdullâh Ibn Mas‘ûd, Abî Sa‘îd al-Khodrî, Abû Tharr al-Ghifârî, Salmân al-Fârecî, Jâbir Ibn Sumrah, Jâbir Ibn ‘Abdullâh, Anas Ibn Mâlek, Abû Hurayrah, ‘Omar Ibn al-Khattâb, Zayd Ibn Thâbit, Zayd Ibn al-Arqam, Abî ‘Omâmah Wâthilah Ibn al-Asqa‘, Abû Ayyûb al-Ançârî, ‘Ammâr Ibn Yâcer, Huthayfah Ibn Osayd, ‘Omrân Ibn al-Haçîn, Sa‘d Ibn Mâlek, Huthayfah Ibn al-Yamân, Abû Qutâdah al-Ançârî, ‘Alî Ibn Abî Tâlib (p) et ses deux fils al-Hassan et al-Hussain (p).

»Et parmi les femmes: Om Salamah, ‘A’ichah, et Fâtimah fille du Messager d’Allah (P)».][22]

Ce genre de hadîths, rapportés avec encore plus de détails sur les Douze Imams, dont l’Imam al-Mahdî, et mentionnés avec tous les maillons de leurs chaînes de transmission, vérifiés et examinés à la loupe par des ulémas et des spécialistes qui font autorité, sont abondants dans les livres de référence chî‘ites, mais plutôt rares dans les corpus sunnites.

On assiste ainsi à un contraste révélateur à cet égard, lorsqu’on examine les deux séries ou groupes de hadîth sur les “Douze Califes ” et les “Douze Imams ”. Alors que les hadîth de la première série (les Douze Califes) qui sont plutôt concis, vagues et équivoques, et sujets à différentes interprétations, se trouvent normalement diffusés dans les corpus et d’autres ouvrages sunnites traitant des Traditions, ceux de la seconde série (les Douze Imams) qui sont détaillés et très explicites quant à leurs significations, apparaissent surtout dans les corpus de tendance Chî‘ite.

Pourtant, un chercheur neutre qui étudie objectivement l’ensemble de ces hadîths et examine selon les règles des Sciences des Traditions leur valeur documentaire, conclurait sûrement à l’authenticité des hadîths des deux séries, et surtout constaterait qu’ils traitent tous d’un même et seul sujet. Si malgré un tel constat d’unité de sujet et de source, ces hadîth sembleraient, de prime abord, appartenir à deux séries distinctes, cela tient sans doute au contexte historique et politique dans lequel ils ont été rapportés.

En effet, on sait que malgré la volonté du Prophète (P), maintes fois exprimée devant des milliers de Musulmans, de voir, conformément à la Volonté divine, les Ahl-ul-Bayt (p), à commencer par l’Imam ‘Alî

(p) lui succéder, ce dernier fut écarté du califat, après le décès du Messager d'Allah(P). Après la disparition de l'Imam 'Alî, ses descendants, les autres Imams d'Ahl-ul-Bayt (p) seront systématiquement mis à l'écart du Califat eux aussi. Si l'Imam 'Alî et ses successeurs, se sont résignés devant le fait accompli, se contentant de diriger spirituellement leurs adeptes et de mener une opposition généralement pacifique au pouvoir califal, il va de soi qu'ils n'ont jamais renoncé à leur droit inaliénable, comme seuls successeurs légitimes du Prophète (P). Evidemment la présence permanente de cette légitimité ne manquait pas d'inquiéter les différents califes officiels qui se sont succédé au Pouvoir. Il était naturel dès lors qu'ils toléraient difficilement la diffusion de toute référence prophétique de nature à rappeler ou à évoquer cette légitimité bien embarrassante. Lorsqu'ils ne pouvaient pas interdire une telle diffusion, du moins faisaient-ils tout ce qui était en leur pouvoir pour la décourager.

Citons à cet égard l'exemple de Mu'âwiyah qui non seulement a fermement interdit qu'on rapporte des hadîths du Prophète (P) mettant en évidence les vertus de l'Imam 'Alî et des Ahl-ul-Bayt (p), mais il a décrété à l'adresse des imams de Prière et de ses gouverneurs, l'obligation "hérétique", selon l'expression d'Abû-l-A'lâ al-Mawdûdî, de maudire l'Imam 'Alî (p) du haut de leurs chaires.

Ecoutons ce qu'écrit à ce sujet, l'un des dirigeants modernes les plus éminents du Sunnisme, 'Abû-l-A'lâ al-Mawdûdî que nous venons d'évoquer:

«Une autre hérésie hideuse est apparue sous Mû'âwiyah. Celui-ci et avec lui et - sur ses ordres - ses gouverneurs injuriaient notre maître 'Alî du haut de leurs chaires. Ce qui est plus grave encore, ils le maudissaient - lui qui était l'être le plus aimé parmi ses proches parents, et le plus proche de son noble coeur - du haut de la chaire de la Mosquée même du Prophète, devant la maison du Prophète et en présence des fils et des plus proches parents de notre maître 'Alî, lesquels entendaient ces injures».

Et Al-Mawdûdî d'ajouter:

«Injurier quelqu'un après sa mort est, en soi, une chose contraire à l'éthique humaine, et ce, sans compter qu'elle est aussi contraire à la Charî'a. Pis, mêler le Prône de la Prière du Vendredi à de telles bassesses était du point de vue religieux et moral une action grossière et trop détestable».23

Poussant cette haine irréductible jusqu'à son paroxysme, Mu'âwiyah n'a pas hésité à assassiner, décapiter et mutiler les cadavres de ces Musulmans pieux, de ces Compagnons augustes qui avaient pour seul tort de s'opposer à cette pratique abjecte et contraire à l'esprit et aux préceptes de l'Islam que constituait là le fait de proférer des injures à l'égard de la Famille du Prophète lors de la Prière du Vendredi.

Là encore citons Abû-l- A'lâ al-Mawdûdî en gage d'impartialité:

«Cette pratique nouvelle – l'assassinat des Compagnons qui refusaient d'injurier l'Imam 'Alî a été inaugurée par Mu'âwiyah avec l'assassinat, en l'an 41H. de Hojr Ibn 'Ady, un Compagnon auguste, un adorateur ascète, l'un des plus grands, pieux de la Umma. En effet lorsque la pratique d'injures et

d'invectives proférées du haut de minbar (chaire) contre l'Imam 'Alî fut instituée, les Musulmans des quatre coins du monde s'en étaient affligés tout en se taisant douloureusement. Toutefois, notre maître Hojr, n'a pu le supporter. Aussi s'est-il mis à louer l'Imam 'Alî et à critiquer sévèrement Mu'âwiyah (...). Un jour, Ziyâd, le Gouverneur omayyade de Kûfa et de Basrah ayant retardé la prononciation du Prône du Vendredi (parce qu'il était occupé à injurier l'Imam 'Alî), Hojr protesta contre ce retard. Il fut tout de suite arrêté avec douze de ses compagnons. On les transféra tous au siège de Mu'âwiyah. Celui-ci ordonna qu'on les tue. Les bourreaux dirent à Hojr:

- Mu'âwiyah nous a donné l'ordre de vous proposer de renier 'Alî et de le maudire. Si vous acceptez, vous serez libres; sinon nous vous tuerons.

Hojr et ses Compagnons refusèrent et dirent:

- Nous ne ferons pas ce qui courrouce Dieu.

Sur ce, Hojr fut exécuté avec sept de ses compagnons. Mu'âwiyah renvoya un autre des compagnons de Hojr à Ziyâd avec une lettre dans laquelle il lui demandait de le tuer de la façon la plus horrible. Ziyâd s'exécuta et l'enterra vivant!».24

Commentant cette atrocité de Mu'âwiyah, 'Abû-l- A'lâ al-Mawdûdî écrit:

«Cet événement a fait trembler d'indignation tous les hommes pieux et bouleversa toute la Communauté musulmane».25

Ceci dit, dans un tel climat de haine et de terreur, où le pouvoir califal n'hésitaient pas à opprimer de la sorte des Compagnons aussi prestigieux et vénérés que Hojr Ibn 'Ady ou les petits-fils du Prophète, les "Deux Maîtres de la Jeunesse du Paradis", selon l'expression du Prophète (P) lui-même, n'était-il pas normal que des hadîths qui mentionnent et désignent nommément les Imams d'Ahl-ul-Bayt, dont Al-Mahdî, promis pour mettre fin à la tyrannie et l'injustice, comme Successeurs légitimes du Messager d'Allah se fassent rares aussi bien dans la transmission orale que dans les ouvrages en vue. Les seuls hadîths de cette catégorie qui pouvaient survivre à cette censure étaient ceux qui échappaient au contrôle du pouvoir. Seuls - ou presque - les Imams d'Ahl-ul-Bayt (et leurs adeptes) qui étaient mis souvent au ban de la société pouvaient se permettre discrètement, ce "luxe" ou ce "privilège" et de préserver ainsi une bonne partie des traditions du Prophète, qui dérangeaient les autorités califales.

En outre dans cette conjoncture, le terrain était tout à fait propice à toutes sortes d'inventions et de déformations du Hadîth.

Enfin, ce qui vaut pour les hadiths concernant les "Douze Califes" vaut sans doute pour bien d'autres hadiths qu'on trouve dans les principaux corpus de hadiths (Bukhârî. Muslim etc) et qui laissent souvent perplexe. Car les mêmes causes produisent généralement les mêmes effets.

1. "Sahîh al-Bukhârî", 4/164, "Kitâb al-Ahkâm", Bâb al-Istikhlâf. Le même témoignage est cité également par al-Sadûq

dans “Kamâl al-Dîn”, 1/272/19 et dans “Al-Khiçâl”, 2/469 et 475.

2. “ Sahîh Muslim”, 2/19; “Kitâb al-Imârah”, Bâb al-Nâs Tabi‘ Quraych (rapporté selon 9 chaînes de transmetteurs).

3. “Musnad AHMAD”, 5/90, 93, 97, 100, 106, 107. Il est cité également par Al-Sadûq dans “Kamâl al-Dîn”, 1/270/16.

4. “Al-Khilâfah Wa-l-Mulk” (Le Califat et le Royaume), Abû-l-A‘lâ al-Mawdûdî, Dâr al-Qalam, Kuwait, 1978-1398 H.

5. Sourate al-Tawbah: 5/12

6. Voir à ce sujet: “Kitâb al-Sulûk li-Ma‘rifat al-Dewal wa-l-Mulûk” d’al-Maqrîzî, 1/13-15, Première Partie; Ibn Kathîr, dans le tafsîr (interprétation) du 12e verset de la Sourate al-Mâ’idah; “Al- Hâwî li-l-Fatâwâ”, 2/85; “Charh al-Hâfidh Ibn al-Qayyim ‘Alâ Sunan Abî Dâwûd, 11/263, Charh Hadîth 4259 etc ...

7. Il s’agit d’Abû Bakr, ‘Omar, ‘Othman et ‘Alî. (NDT)

8. “Yanâbî‘ al-Mawaddah”, 3/105, Bâb (Section) 77.

9. « Le Mahdi ou la Fin du Temps », Sayyed Mohammad Baqer al-Sadr, Abbas Ahmad al-Bostani, Ed.: La Cité du Savoir, Montreal, Juillet 1999, 150p., 21x14.

10. Verset coranique parlant du Prophète (P), Sourate al-Najm, 53:3

11. Cité par al-Majlicî dans “Bi hâr al-Anwâr” (Tom.51, p. 71) qui cite “Kmâl al-Dîn...”

12. Al-Thahabi indique dans son Tathkirat al-Huffâdh, vol. 4, p. 298, que Sadruddin Ibrahim ibn Muhammad ibn al-Hamawayh al-Juwayni al-Shafi'i était un grand disciple de Hadith et étudiait rigoureusement leurs chaînes. Voir également sa note biographique dans al-Durar al-Kaminah, vol. 1, p. 67 de Ibn Hajar al-'Asqalâni. En effet c’est par son intermédiaire que le Roi Kazan Khan s’est converti à l’Islam.

13.
قال رسول اللّه)ص) : اناسيد النبيين وعلي بن ابي طالب سيد الوصيين، وان اوصيائي بعدي اثنا عشر، اولهم علي بن ابي طالب وآخرهم المهدي.

14.
قال رسول اللّه)ص) : ان خلفائي واوصيائي وحجج اللّه على الخلق بعدي الاثني عشر اولهم اخي وآخرهم ولدي . قيل : يا رسول اللّه , ومن اخوك ؟ قال : علي بن ابي طالب . قيل : فمن ولدك ؟ قال : المهدي الذي يملاها قسطا وعدلا كما ملئت جورا وظلما.والذي بعثني بالحق بشيرا ونذيرا لو لم يبق من الدنيا الا يوم واحدلطول اللّه ذلك اليوم حتى يخرج فيه ولدي المهدي فينزل روح اللّه عيسى بن مريم فيصلي خلفه , وتشرق الارض بنور ربها ويبلغ سلطانه المشرق والمغرب .

15.
سمعت رسول اللّه (ص) يقول:انا وعلي والحسن والحسين وتسعة من ولد الحسين مطهرون معصومون

16. “Yanâbî‘ al-Mawaddah”, 3/170 Section 94.

17. Voir la biographie sommaire de chacun de ces Douze Imams dans l'Annexe, à la fin de ce livre.

18. “Kamâl al-Dîn” d’al- Sdûq, Bâb (Section) 24, Hadîth 3, page 258, éd.Mo’assat al-Nachr al-Islâmî, Qom, 3e édition, 1416 de l’hégire.

19. “Yanâbî‘ al-Mawaddah”, 3/161 Section 93.

20. Voir: “Yanâbî‘ al-Mawaddah”, 3/99, 3/12/99.

21. “Yanâbî‘ al-Mawaddah”, 3/170/94

22. “Kifâyat al-Athar” d’Ibn al-Khazzâz, Introduction, pp. 8-9

23. “Al-Khilâfah wa-l-Mulk” (Le Califat et le Royaume), A. A‘lâ al-Mawdûdî, Dâr al-Qalam, Kuwait, 1e édition, 1398 H (1978), p. 113.

24. id. ibid., p. 105.

25. id. ibid.

Source URL:

https://www.al-islam.org/qui-sont-les-douze-califes-du-proph%C3%A8te-sayyid-murtadha-al-askari/conclusion-et-r%C3%A9capitulation#comment-0